

14631/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 décembre 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 décembre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° 8/2015 à l'intérieur de la section IV -
Cour de Justice - du budget général pour l'exercice 2015

E 10777

Bruxelles, le 4 décembre 2015
(OR. en)

14631/15

FIN 854
INST 427
PE-L 78

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de virement de crédits n° 8/2015 à l'intérieur de la section IV - Cour de Justice - du budget général pour l'exercice 2015

1. Le 20 novembre 2015, la Cour de justice a transmis au Conseil sa proposition de virement de crédits n° 8/2015.

La proposition vise à transférer un montant total de 1 480 000 EUR au poste 2 0 0 0 (*Loyers*), dont 700 000 EUR du poste 1 0 0 2 (*Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions*), 550 000 EUR du poste 1 2 0 4 (*Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions*) et 230 000 EUR du poste 1 2 2 0 (*Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service*).

2. Ce virement est proposé en vue de couvrir les besoins supplémentaires en 2016 résultant de l'écart entre le taux estimé et le taux final de l'adaptation annuelle des rémunérations et des pensions. Le renforcement du poste 2 0 0 0 (*Loyers*) permettrait à la Cour de justice d'anticiper certains paiements et de créer une marge de manœuvre dans le budget 2016 afin de couvrir une partie des dépenses supplémentaires résultant du taux de l'adaptation annuelle des rémunérations, plus élevé que prévu.

3. Le Comité budgétaire a examiné cette proposition de virement lors de ses réunions du 26 novembre et du 3 décembre 2015.
 4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits;
 - le projet de lettre à cet effet, qui figure à l'ANNEXE de la présente note.
-

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil
au : président de la Commission
copie au: président du Parlement européen

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement financier du 25 octobre 2012¹, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° 8/2015 à l'intérieur de la section IV - Cour de justice - du budget général pour l'exercice 2015.

(Formule de politesse).

¹ Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).